

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport du Sous-Comité de la Coopération technique entre pays en développement,²

1. APPROUVE les recommandations qui figurent dans ce rapport;
2. PRIE le Directeur régional de prendre les mesures appropriées en vue d'appliquer ces recommandations.
3. PRIE le Sous-Comité d'examiner en profondeur d'une part le sens de l'expression coopération technique et d'autre part les mécanismes qui serviront à sa mise en oeuvre.

² Document WPR/RC30/10